Les responsabilités de l'élu.e local : pénales, civiles et financières

1 jours 7,00 heures

Programme de formation

Public visé

L'ensemble des élu.e.s

Points forts

Face à l'inflation législative, cette formation permet aux élu.e.s de mieux comprendre leurs responsabilités, les risques encourus et les dispositifs de protection existants, afin d'agir avec prudence et sérénité.

Pré-requis

Pas de prérequis

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation l'élu.e sera en capacité de :

- Mesurer les enjeux liés à l'application des règles de droit
- Comprendre comment fonctionnent le juge administratif, le juge pénal, la juridiction financière
- Anticiper les enjeux de l'inflation des textes
- Appréhender la responsabilité d'élu.e pour un mandat serein

Description / Contenu

Présentation de la justice française :

- Qui sont les juges, comment sont-ils organisés, comment fonctionne la justice?

La responsabilité administrative :

- Que signifie cette notion ? En quoi l'élu.e est-il.elle concerné.e ?
- Quelles sont les responsabilités qui peuvent être engagées ?
- Quel est le rôle de l'élu.e face à un contentieux administratif ?

La responsabilité pénale de la collectivité locale :

- A quoi correspond la responsabilité pénale ?
- De la plainte, au juge d'instruction, au tribunal correctionnel : comment cela se passe-t-il ?
- Comment éviter l'infraction et la condamnation ?

La responsabilité pénale de l'élu.e :

- Quelles sont les activités à risque ?
- Suis-je protégé.e en tant qu'élu.e ?

La responsabilité disciplinaire, civile et pécuniaire de l'élu.e :

- C'est quoi ? Que fait la chambre régionale des comptes ? Comment fonctionne-t-elle ?
- Que risque-t-on en tant qu'élu.e ?

Informations sur l'admission

Formations sur calendrier :
Pour une inscription financée par le budget formation des élu.e.s de votre collectivité, vous pouvez vous pré-inscrire en vous connectant au site internet ou vous inscrire directement en nous retournant le bulletin d'inscription complété, cacheté et signé par la mairie. Vous pouvez télécharger le bulletin ici : https://www.aric.asso.fr/se-former/

Pour une inscription financée par vos droits DIFe, gérés par la Caisse des dépôts et consignations, rendez-vous sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr et effectuer la démarche d'inscription en ligne à la session qui vous intéresse au plus tard 11 jours avant la date de la formation..

Pour une formation organisée sur votre territoire :
Elle sera financée par le budget formation des élu.e.s de votre collectivité.

Retrouvez tous nos tarifs et les modalités de prise en charge de nos formations sur notre page dédiée :
https://www.formationdeselus.bzh/infospratiques/nos-tarifs-de-formation
Contact : par téléphone au 02 99 41 50 07 par mail à info@aric.asso.fr ou par courrier à ARIC 13 Place des Marelles - BP 27305 35573 CHANTEPIE CEDEX

Modalités pédagogiques

Cette formation ne délivre pas de certification ou de diplôme.
Une attestation de présence vous sera remise à la fin de la session.
Un livret de formation sera fourni à chaque participant, il contient le déroulé de la formation avec la progression de la journée, les différentes séquences et contenus pédagogiques ainsi que les ressources (bibliographie, sitographie…).

Moyens et supports pédagogiques

Un support de formation sera fourni à chaque participant, il contient le déroulé de la formation avec la progression de la journée, les différentes séquences et contenus pédagogiques ainsi que les ressources (bibliographie, sitographie…).

Modalités d'évaluation et de suivi

Des bilans collectifs sont effectués lors de la formation afin de mesurer les écarts potentiels entre les objectifs de départ et le déroulement effectif de la formation ainsi que l'acquisition et le transfert de connaissances. Ces bilans se matérialisent sous forme de tours de table de questions aux participants. A l'issue de la formation, des questionnaires d'évaluation sont distribués aux participants et au formateur. Ils sont complétés sur place. Un questionnaire à froid est envoyé quelques mois après la formation. Ces évaluations permettent de recueillir, à court et moyen terme, des données quantitatives et qualitatives sur la réalisation de la formation, l'atteinte des objectifs et les futurs besoins en formation. Elles sont traitées par l'Aric.

Informations sur l'accessibilité

Afin d'organiser votre participation dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la formation seront adaptés à vos besoins, vous pouvez contacter la référente handicap par mail ou par téléphone : a.berger@aric.asso.fr 02 99 41 50 07

Les salles dans lesquelles se déroulent les formations satisfont aux critères de certification d'établissements recevant du public. L'ARIC vérifie leur adéquation avec le déroulement pédagogique de la formation, le nombre de participants et leur situation géographique.
Chaque session est encadrée par un formateur ou une formatrice qui est garant de la bonne tenue de la formation (horaires, présence des participants, transmission des savoirs). Le nombre de participants est compris entre 10 et 20 personnes par session.

Profil du formateur

BON-JULIEN Emmanuelle
Avocate, Emmanuelle Bon-Julien est spécialiste en urbanisme et expropriation. Elle réalise des interventions sur le droit public et le contentieux public (titulaire d'un DEA Droit public et d'un DESS contentieux après une formation à l'IEP de Rennes). Emmanuelle Bon-Julien intervient également à l'Ecole des avocats du Grand Ouest.